



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTE DU 16 OCT. 2014

**ARRÊTÉ portant mesures d'urgences  
dans l'attente de la régularisation de la situation administrative  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SARL DRV, ZI DES GUERLANDES, AVENUE DES GUERLANDES, 33530 BASSENS,  
INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DÉCHETS NON DANGEREUX  
NON INERTES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-10, L. 172-1, L. 511-1, L. 512.20 et L. 514-5 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 16 OCT. 2014 de l'installation de la SARL DRV sise ZI des Guerlandes, Avenue des Guerlandes, sur la commune de Bassens – 33 350 ;
- VU** le rapport ADa-UT33-EI-14-546 du 21 juillet 2014 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 juillet 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** le rapport ADa-UT33-EI-14-586 du 30 juillet 2014 de l'inspection des installations classées, transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 juillet 2014 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;
- VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier référencé MSO/SLA 14-120 ;
- CONSIDÉRANT** que les installations de la SARL DRV, situées ZI des Guerlandes, avenue des Guerlandes - 33530 Bassens, sont exploitées sans autorisation et qu'à la date du présent arrêté, la mise en demeure de régulariser issue de l'arrêté préfectoral susvisé n'est pas satisfaite ;
- CONSIDÉRANT** la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de la SARL DRV en situation irrégulière, et notamment les risques incendies, de pollution de l'air et des sols et l'absence de moyens de lutte adaptés aux quantités de déchets stockés sur le site ;
- CONSIDÉRANT** que des déchets sont présents dans les installations que la SARL DRV exploite sans autorisation et que de ce fait l'installation nécessite d'être nettoyée et remise en sécurité pour préserver les intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;
- CONSIDÉRANT** que l'apport de nouveaux déchets ne peut pas être poursuivi tant que la SARL DRV n'aura pas mis les installations en sécurité, suffisamment nettoyé le site et régularisé la situation administrative de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que face à la situation irrégulière des installations de la SARL DRV et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 512.20 du même code ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 –**

La SARL DRV sise ZI des Guerlandes, avenue des Guerlandes - 33530 Bassens, est tenue de procéder au nettoyage des terrains, des bâtiments et des sols des installations qu'elle exploite à la même adresse, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté

Ce nettoyage comprendra notamment l'évacuation de tous les déchets présents sur le site vers des filières autorisées. L'ensemble des justifications quant à la destination des déchets sont tenues à disposition de l'inspection des installations. Un bilan synthétique des opérations d'évacuation est transmis toutes les deux semaines à l'inspection des installations classées

Ce bilan comprendra une caractérisation des déchets évacués, leur quantification ainsi que l'identification des installations sur lesquelles ils auront été traités, valorisés ou éliminés.

Tout nouvel apport de déchets sur le site est interdit jusqu'à régularisation administrative au regard de la législation sur les installations classées et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage du site imposée ci-dessus. La SARL DRV prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période nécessaire à la régularisation administrative de ses activités et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

### **ARTICLE 2 – Modalités**

Dans le cas où les prescriptions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne seraient pas respectées, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations objet de la présente, conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Voies et délai de recours**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BORDEAUX, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même Code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à SARL DRV.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Messieurs les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde ;
- Le Maire de la commune de Bassens

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le **16 OCT. 2014**

Le PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX